

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

*Délibération n°DEL20260320\_04*

**Election du Maire délégué de Boufféré**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Boufféré. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	22

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécilia GRENET	37	Trente-sept

- Madame Cécilia GRENET a été proclamée Maire délégué de Boufféré et a été immédiatement installée.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le **Conseil municipal** de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 16 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 43  
**Quorum** : 22

**Étaient présents** : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

**Secrétaire de séance** : Isabelle BLAINEAU

**Assistaient également à la réunion** : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

---

*Délibération n°DEL20260320\_05*

---

**Election du Maire délégué de La Guyonnière**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de La Guyonnière. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	22

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine DAVID-GAUTHIER	37	Trente-sept

- Madame Delphine DAVID-GAUTHIER a été proclamée Maire délégué de La Guyonnière et a été immédiatement installée.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_06

---

**Election du Maire délégué de Montaignu**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Montaignu. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	22

*<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyrille COCQUET	37	Trente-sept

- Monsieur Cyrille COCQUET a été proclamé Maire délégué de Montaigu et a été immédiatement installé.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_07

### **Election du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaignu**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaignu. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	22

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Eric HERVOUET</b>	<b>37</b>	<b>Trente-sept</b>

- Monsieur Eric HERVOUET a été proclamé Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu et a été immédiatement installé.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_08

---

**Election du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	22

*<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie SECHER	37	Trente-sept

➤ Madame Nathalie SECHER a été proclamée Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay et a été immédiatement installée.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin  
 Maire de Montaigu-Vendée  
 23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckia DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_09

**Lecture et diffusion de la charte de l'élu local**

---

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 de ce même code.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
10. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
11. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
12. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
13. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
14. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
15. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Considérant la charte de l'élu local jointe à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local telle qu'annexée la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_10

**Fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres du Conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités précisées ci-après conformément à l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2).

L'ordre du tableau est déterminé selon les priorités suivantes :

1. La date de l'élection : pour les maires et les adjoints il s'agit de la date à laquelle ils ont été élus sur ces fonctions ; pour les conseillers municipaux, soit la date des élections municipales (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> tour) soit la date d'entrée au conseil municipal suite à une vacance.
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus : les suffrages obtenus par le candidat sont ceux obtenus pour être élu en qualité de conseiller municipal.
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement général ou après le premier renouvellement du conseil municipal, les nouveaux maires délégués élus sont placés immédiatement après les adjoints de droit commun. Si plusieurs maires délégués sont élus, ils sont classés selon leur ordre d'élection (la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 085-200081115-20260320-DEL20260320\_10-DE

SLOW

Considérant le tableau de l'ordre du Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **FIXE** l'ordre du tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charline BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckle DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_11

**Indemnités de fonction du maire et des maires délégués**

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au régime des indemnités de fonction des maires fixés par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces indemnités de fonction viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus municipaux.

En l'absence de délibération contraire, le taux des indemnités des maires est fixé de droit au taux maximum légal selon :

- Le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle pour le maire ;
- La population de la commune déléguée à la date de création de la commune nouvelle pour les maires délégués.

Il est précisé que, pour la détermination des indemnités maximales, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 4 110,52 €*) et la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune nouvelle et la population des communes déléguées à la date de la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaignu-Vendée	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	-	-
Maire	90%	3 699,47 €	-	-
<b>Total</b>	<b>90%</b>	<b>3 699,47 €</b>		

<b>Commune déléguée Boufféré</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant individuel brut proposé</b>
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €
<b>Total</b>	<b>58,30%</b>	<b>2 396,44 €</b>	<b>57,50%</b>	<b>2 363,55 €</b>

<b>Commune déléguée La Guyonnière</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant individuel brut proposé</b>
Maire délégué	55,70%	2 289,56 €	52,50%	2 158,02 €
<b>Total</b>	<b>55,70%</b>	<b>2 289,56 €</b>	<b>52,50%</b>	<b>2 158,02 €</b>

<b>Commune déléguée Montaigu</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant individuel brut proposé</b>
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €
<b>Total</b>	<b>58,30%</b>	<b>2 396,44 €</b>	<b>52,50%</b>	<b>2 158,02 €</b>

<b>Commune déléguée Saint-Georges-de- Montaigu</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant individuel brut proposé</b>
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €
<b>Total</b>	<b>58,30%</b>	<b>2 396,44 €</b>	<b>57,50%</b>	<b>2 363,55 €</b>

<b>Commune déléguée Saint-Hilaire-de- Loulay</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant individuel brut proposé</b>
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €
<b>Total</b>	<b>58,30%</b>	<b>2 396,44 €</b>	<b>52,50%</b>	<b>2 158,02 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette proposition respecte le plafond imposé par l'article L2113-19 du CGCT des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Il précise également que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_01 du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_04 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire délégué de Boufféré,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_05 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire délégué de La Guyonnière,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_06 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire délégué de Montaigu,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_07 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_08 du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 085-200081115-20260320-DEL20260320\_11-DE

S L O W

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 voix Contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Rémi NEVEU, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- ACTE le montant de droit de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximum légal conformément aux règles énoncées ci-dessus,
- FIXE le montant des indemnités de fonctions des maires délégués conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,
- APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées tel qu'annexé,
- PRÉCISE que les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2113-19 et L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget,
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- PRÉCISE que ces indemnités sont allouées dès la publication de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire,

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260320\_12

**Indemnités de fonction du maire majorées**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'indemnité du maire de la commune nouvelle peut être majorée pour tenir compte des sujétions supplémentaires liées aux caractéristiques de la commune en tant que communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton, soit de 15% pour la commune de Montaignu-Vendée.

Pour la détermination des indemnités de fonction majorées, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 4 110,52 €*).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaignu-Vendée	Taux maximum	Taux majoré proposé (chef-lieu de canton + 15%)	Montant individuel brut de la majoration proposée
Maire	90%	103,50%	554,92 €
<b>Total</b>	<b>90%</b>	<b>103,50%</b>	<b>554,92 €</b>

Monsieur le Maire précise également que l'indemnité de fonction majorée sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants, et R2123-23,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 085-200081115-20260320-DEL20260320\_12-DE

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_11 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire et des maires délégués,

Considérant l'indemnité de fonction de droit du Maire de la commune nouvelle,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le taux de la majoration de l'indemnités de fonction du Maire de Montaigu-Vendée à 15% au titre de chef-lieu de canton,
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensembles des indemnités allouées tel qu'annexé,
- **DIT** que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget,
- **DIT** que l'indemnité de fonction majorée est payée mensuellement et revalorisée en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- **PRÉCISE** que l'indemnité majorée du maire est allouée dès la publication de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération n°DEL20260320\_13

**Délégation d'attribution au bénéfice du Maire**

---

Monsieur le Maire présente la possibilité offerte au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre d'attributions conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé que le Conseil municipal délègue les points suivants, sachant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil municipal au regard de l'article L2122-23 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 3 000 000 € annuels et de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et annexe, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, des services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédures

- formalisées à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans toutes les situations ;
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant tout ordre de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, ou en cassation ; au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;
  21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme et sans limite fixée par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ;
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets présentés en conseil municipal et/ou prévus au budget ;
  26. De procéder, sans limitation de montant dès lors que l'opération est inscrite au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire des attributions telles que présentées ci-dessus et pour la durée de son mandat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints et maires délégués,
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 20 MARS 2026**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43  
Quorum : 22

**Étaient présents :** Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurant RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

**Étaient représentés :** Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laura GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistante de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

*Délibération n°DEL20260320\_14*

**Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public**

---

Monsieur le Maire précise que plusieurs commissions sont à créer selon la typologie des contrats de la commande publique susceptibles d'être passés (marché public, concession de service de public (ex-délégation de service public)).

Si le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) diffère, les règles applicables à la composition et à l'élection de leurs membres sont similaires et fixées par les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CAO est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du Code de la commande publique.

Cette dernière analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée (L1411-5 du CGCT).

En-deçà de ces seuils européens et pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Le projet d'avenant est préalablement transmis à la CAO (L1414-4 du CGCT).

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public (DSP) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le Maire est le président de droit de la CAO et de la CDSP. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

Les commissions comprennent, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques (L1411-5 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions sont composées du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection des membres.

Monsieur le Maire propose les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises **par mail à la direction des affaires générales et juridiques (instances@montaigu-vendee.com) au plus tard le 30 mars 2026 à 17h ;**
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil municipal suivante, soit le 30 mars 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-5 relatifs à la composition et à l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DETERMINE les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 085-200081115-20260320-DEL20260320\_14-DE

SLOW

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail à la direction des affaires générales et juridiques (instances@montaigu-vendee.com) au plus tard le 30 mars 2026 à 17h ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, soit le 30 mars 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Fait à Montaigu-Vendée



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
23 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*